



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2025

2025-06-11

L'an deux mille vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Valérie PONCET, 1ère Adjointe, par délégation du Maire.

Etaient présents :

Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, Mme LECLOUX Aurélie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. THINARD Franck

Procuration(s) :

M. DERORY Serge, M. DUBOST Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etai(ent) excusé(s) :

M. DERORY Serge, M. ESSERTEL Cédric, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SENDRA Valérie

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 08
Absents : 06
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
03/06/2025

ASSOCIATION LES P'TITES LOUTRES EN 4L

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été fondée sur notre commune nommée "Les P'tites Lutres en 4L".

Cette association est composée de deux personnes pour réaliser un projet de 4L TROPHY.

L'association souhaiterait savoir si elle peut bénéficier des mêmes avantages que les autres associations de la commune en cas de location de la Salle des Fêtes.

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal :

-de donner son accord pour mettre à disposition notre Salle des Fêtes à cette association dont le siège se situe sur la commune,

-de faire bénéficier comme les autres associations de la gratuité de la salle des fêtes une fois par an, seuls les frais annexes resteront à leur charge (forfait ménage, électricité, gaz)

-d'appliquer le même tarif et les mêmes conditions que les associations de notre commune lors d'une deuxième location.

Madame la Première Adjointe rappelle que le montant de la location est de 170 € auquel s'ajoutent les charges.

Elle précise qu'il est demandé aux locataires de la Salle des Fêtes de balayer et de laver intégralement à l'exception du lavage de la grande salle étant donné que le nettoyage est effectué par notre employé communal dont le coût sera de 45 €.

De plus, les frais d'électricité et de chauffage seront à leur charge selon la consommation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- de faire bénéficier comme les autres associations la gratuité de la salles des fêtes une fois par an, seuls les frais annexes resteront à leur charge (forfait ménage, électricité, gaz)

-d'appliquer le même tarif et les mêmes conditions que les associations de notre commune lors d'une deuxième location.

-d'informer l'Association des démarches à suivre de cas de réservation

Copie certifiée conforme.

Fait à Bussy-Albieux,
le 10 Juin 2025

La Secrétaire de Séance

Valérie SENDRA



Pour le Maire et par Délégation
La Première Adjointe

Valérie PONCET



Affichage fait le 07. JUL. 2025 numériquement